

Revue française d'administration publique

État et sécurité intérieure

Dossier thématique

ÉTAT ET SÉCURITÉ INTÉRIEURE : LES DYNAMIQUES DE RÉFORME

Coordonnateurs : Valérie ICARD, Élodie LEMAIRE, Jacques de MAILLARD

Les recompositions du gouvernement de la sécurité.

Dans l'ombre de la pluralisation du policing

7

Valérie ICARD, CESDIP

Élodie LEMAIRE, Université de Picardie Jules Verne, CURAPP-ESS

Jacques de MAILLARD, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, CESDIP

Logiques hiérarchiques et cultures policières : les antagonismes internes et leurs conséquences sur l'évolution du service au public

25

Christian MOUHANNA, CNRS, CESDIP

Une réforme entre opacité et injonction, une mobilisation improbable :

la police judiciaire aux prises avec la départementalisation

45

Marion GUENOT, CNRS, CESDIP

Jean-Michel SCHLOSSER, CEREP/CESDIP

Les agences de contrôle de la police et l'État de droit :

la diversité des formes organisationnelles de l'impartialité en France et en Europe

65

Sebastian ROCHÉ, CNRS, Pacte, Sciences Po Grenoble, Université Grenoble Alpes

Simon VARAINE, CEE-M, Université de Montpellier /

Pacte, Sciences Po Grenoble, Université Grenoble Alpes

«Plus personne ne fait ce qu'il est censé faire» :

les enjeux de la pluralisation en maintien de l'ordre

89

Aurélien RESTELLI, Académie de Versailles

La définition de la participation des polices municipales françaises

à la production locale de l'ordre

109

Adrien MÉVEL, Laboratoire Arènes

De la prévention situationnelle à la coproduction de sécurité ?

L'implication sous condition des bailleurs sociaux dans l'action publique locale

133

Valérie ICARD, CESDIP

Jacques de MAILLARD, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, CESDIP

Les gendarmes et le partenariat local sous l'ère de la police de sécurité

du quotidien : enjeux d'ancrage et continuum de sécurité dans les zones rurales et périurbaines

155

Virginie MALOCHET, L'Institut Paris Région/CESDIP

Politiques publiques et sécurité privée : analyse de l'incidence

des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

175

Bertrand ROZAN, Université de Montpellier, CEPEL

Une expérience de direction de l'IGPN (2012-2019) : perspectives et réformes	195
Entretien avec Marie-France MONÉGER-GUYOMARC'H, ancienne directrice de l'Inspection générale de la police nationale	
Propos recueillis par Jacques de MAILLARD, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, CESDIP, et Valérie ICARD, CESDIP	
Les recompositions de la part secrète de l'État : préservation et normalisation des attributs extraordinaires de l'appareil français de renseignement	207
Floran VADILLO, Institut de recherche Montesquieu, Université de Bordeaux	
Des premières caméras à l'expérimentation des algorithmes : un panorama du développement territorial, technologique et de l'encadrement juridique de la vidéosurveillance	223
Régis CHATELLIER, Laboratoire d'innovation numérique de la CNIL	

Varia

Les communes nouvelles : une politique publique en débat	237
Gabriel BIDEAU, Université Paris Cité	
Quand la science-fiction infiltre les organisations	259
Marie ROUSSIE et Sonia ADAM-LEDUNOIS, Université Paris Dauphine-PSL	
Cédric DENIS-RÉMIS, IHEIE, Mines Paris-PSL	
L'évolution des valeurs dans le système public de santé en Chine	283
Linlin ZHOU et Évelyne LANDE, Université de Poitiers	

Comptes-rendus de lecture

Le moment régulateur. Naissance d'une contre-culture de gouvernement, sous la direction d'Antoine VAUCHEZ	305
Note de lecture par Jacques CHEVALLIER, CERSA, Université Paris Panthéon-Assas	
Financer la Reconstruction de la France. Problèmes économiques et financiers que pose la politique des investissements et de la Reconstruction en France, <i>Cours commun à l'ENA, promotion «Europe»</i> , de Pierre MENDÈS FRANCE	309
Recension par Mor THIAM, Institut de droit public, Université de Poitiers / INSP	
Pierre Uri. Le parcours d'un fondateur de l'Europe, sous la direction d'Alessandro GIACONE	315
Recension par Mor THIAM, Institut de droit public, Université de Poitiers / INSP	

INTRODUCTION

Les recompositions du gouvernement de la sécurité. Dans l'ombre de la pluralisation du policing

Valérie ICARD

Chercheuse associée

Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP)

Élodie LEMAIRE

Maîtresse de conférences en sociologie

Université de Picardie Jules Verne

Chercheuse au CURAPP-ESS

Jacques de MAILLARD

Professeur de science politique

Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (Université Paris-Saclay)

Directeur du Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP)

Déploiement géographique et technologique de la vidéosurveillance, développement continu des polices municipales, implication de nouveaux acteurs – tels que les bailleurs de logements sociaux ou les transporteurs publics – dans le champ de la sécurité urbaine, mais aussi redéfinition des contours de l'appareil de renseignement ou réorganisation du maintien de l'ordre : les conditions de production de la sécurité ont connu des mutations considérables au cours des deux dernières décennies sur lesquelles ce numéro revient pour en analyser les ressorts, manifestations et effets. Ce faisant, il s'inscrit dans le prolongement de publications collectives récentes ayant abordé les transformations de l'action publique de sécurité à l'aune de la mobilisation des savoirs experts (Amicelle et al., 2023), les frontières du champ policier (Bonelli et al., 2021) ou encore les relations complexes entre police, État et société en France (Maillard, Skogan, 2023).

Ce dossier thématique propose de se centrer sur les enjeux de l'administration de l'action publique en matière de sécurité, en scrutant les logiques de concurrence horizontale entre des segments différents, les tentatives – toujours contrariées – d'intégration verticale interne à l'État et les tensions relatives à l'action partenariale dans un champ composé par des professionnels et organisations aux savoirs différents. Il s'appuie sur des cas d'étude portant, d'une part, sur les politiques locales de prévention et sécurité (redéfinition des logiques d'action des polices municipales dans trois grandes villes, investissement des bailleurs sociaux dans la région francilienne, mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien en zone gendarmerie ou encore organisation de la sécurité privée pour les Jeux olympiques), d'autre part, sur la réorganisation de l'action de l'État (accroissement de l'emprise hiérarchique au sein des polices d'État, réforme de la police judiciaire, pluralisation du maintien de l'ordre, mise en place d'agences de contrôle externe des polices, modernisation du contrôle interne) et, enfin, sur les recompositions de l'appareil du renseignement et le développement de la vidéosurveillance.

Dans cette introduction, nous présentons les orientations dominantes de ce numéro en distinguant trois dimensions : les recompositions de la sécurité au-delà de l'État – en

analysant les enjeux posés par la diversification des acteurs impliqués dans les questions de sécurité – ; les transformations internes à l’État – en questionnant les jeux sur les formes organisationnelles et le renforcement des logiques de contrôle – ; et les orientations normatives qui sous-tendent ces politiques – en abordant les rationalités diverses qui traversent l’action publique, entre renforcement d’une logique punitive et encadrement juridique consolidé.

Les recompositions de la sécurité «au-delà de l’État»

Pour définir le système de sécurité intérieure en France, Dominique Monjardet (1999) parlait d’une «administration républicaine de la sécurité», afin de désigner la place prépondérante tenue par les administrations de l’État – police et gendarmerie nationales – sur les questions de sécurité. Cependant, à partir des années 1970, de nombreux travaux soulignent une érosion progressive du rôle de l’État en matière de sécurité, ce qui a pu être qualifié comme un processus de «démédiatiser des fonctions régaliennes» (Roché, 2004). On relève ainsi une diversification croissante des acteurs – qu’ils soient publics ou privés – impliqués dans les questions de sécurité et de prévention de la délinquance et le déploiement de dispositifs partenariaux, notamment à l’échelle locale (Crawford, 1999 ; Gautron, 2010 ; Delpeuch, Ross, 2023). Aux côtés des polices étatiques, on compte désormais une multiplicité d’acteurs qui participent à la sécurité : le secteur marchand de la sécurité privée (Bonnet, 2008 ; Ocquetau, 2004, 2023), les pouvoirs locaux (Le Goff, 2008) et leurs polices municipales [PM] (Malochet, 2007 ; 2019), mais également les bailleurs sociaux ou encore les transporteurs tels que la SNCF et la RATP (Le Goff, Malochet, 2013 ; Gosselin, Malochet, 2017). Analysée dans la littérature scientifique comme un mouvement de pluralisation du *policing*¹, cette dynamique de changement est également affirmée dans les discours, sous les labels de «coproduction» ou encore de «continuum de sécurité» (Thourot, Fauvergue, 2018²), et portée par des politiques publiques, telles que la police de sécurité du quotidien³ [PSQ]. Dès lors, l’enjeu est de décrire et d’analyser ces transformations de la sécurité intérieure qui peuvent s’appréhender, à première vue, comme des «recompositions au-delà de l’État».

Développement des polices municipales, dynamiques partenariales et essor de la sécurité privée

Trois processus interdépendants⁴, dont les effets se combinent et se renforcent, peuvent être distingués dans la pluralisation du *policing*. Premièrement, on note un investissement accru des collectivités territoriales dans les enjeux publics de sécurité, faisant des maires

¹ Virginie Malochet (2023, 162-163) explique que «dans son acceptation large [la notion] se rapporte à toutes les activités de surveillance et de sécurisation visant à garantir la protection des personnes, des biens et le respect des lois. [...] Appliquée au cas français, la notion de *policing* éclaire différemment le traitement des enjeux de sécurité, elle braque le projecteur vers les autres acteurs qui investissent le champ de la tranquillité publique, pour partie délaissé par les forces étatiques».

² Il s’agit d’un rapport issu de deux députés de la majorité parlementaire qui vise à «refonder les partenariats entre les forces de sécurité de l’État et les autres acteurs de la sécurité» (Thourot, Fauvergue, 2018, 15).

³ <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/grands-dossiers/police-de-securite-du-quotidien>

⁴ Il faut en noter un quatrième, qui n’est cependant exploré qu’en arrière-plan dans ce dossier : le développement des réseaux citoyens et de la surveillance participative. Celui-ci demeure toutefois peu développé en France (comme l’explique Virginie Malochet [2021]).

les «nouveaux patrons de la sécurité locale» (Le Goff, 2008). À cet égard, la croissance des effectifs de police municipale (24 000 agents en 2020 contre 5 600 en 1984, selon un rapport de la Cour des comptes [2020]) tout comme l'extension de leurs pouvoirs judiciaires et de leur niveau d'armement sont significatives (Malochet, 2019; Maillard, Icard, 2022). C'est ce dont traite dans le présent dossier l'article d'Adrien MÉVEL, qui propose une analyse des facteurs politiques, organisationnels et relationnels qui déterminent le mandat des polices municipales contemporaines.

Deuxièmement, avec la diffusion, depuis le début des années 1980, de dispositifs contractuels et de concertation, police et gendarmerie nationales sont entrées dans des échanges réguliers avec différents partenaires (collectivités territoriales, bailleurs sociaux, acteurs judiciaires, associations). Dans ce dossier, cette dynamique est éclairée par Virginie MALOCHET qui examine les modes de coproduction de la sécurité locale en zone gendarmerie dans le cadre du déploiement de la «police de sécurité du quotidien». Lancée en février 2018, celle-ci vise à mettre en place une action «sur mesure» des forces de l'ordre, qui se veut en phase avec les besoins du territoire et qui se donne pour ambition de «construire une relation de confiance»⁵ entre les polices et les acteurs locaux. La contribution de Jacques de MAILLARD et de Valérie ICARD porte, quant à elle, sur le rôle croissant des bailleurs sociaux dans le domaine de la tranquillité résidentielle et dans la lutte contre l'insécurité et la délinquance, en analysant les dynamiques partenariales locales à l'œuvre.

Troisièmement, on relève un essor considérable du secteur de la sécurité privée⁶, dont traitent les contributions de Bertrand ROZAN, qui porte sur l'incidence des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 sur les politiques publiques relatives à la sécurité privée, et de Régis CHATELLIER, qui s'intéresse aux usages de la vidéosurveillance. Influencée par des événements sportifs majeurs et par les mesures prises contre les faits de terrorisme (notamment le renforcement du plan Vigipirate), la montée en puissance du secteur marchand se donne à voir par l'augmentation du nombre d'agents et d'agentes de sécurité privée (139 000 salariés en 2018 : Gallot, 2018). En outre, la vidéosurveillance, initialement mise en place dans les espaces privés et commerciaux, a connu une expansion notable depuis les années 1990⁷. Avec la loi de 1995, qui encadre juridiquement son déploiement dans les espaces publics, les maires se sont saisis de cette technologie pour faire valoir un investissement proactif sur les questions de sécurité (Le Goff, 2008). Le développement du secteur privé est également alimenté par les transporteurs, comme la SNCF ou la RATP, ainsi que par certains bailleurs sociaux, qui ont mis en place leur propre groupe de sécurité (Malochet, 2017).

La pluralisation du policing «au concret»

La notion de pluralisation, tout comme la catégorie administrative de «continuum de la sécurité» (Thourou, Fauvergue, 2018), suggère une redistribution des rôles et une nouvelle

⁵ Flyer du ministère de l'Intérieur, septembre 2019 : <https://mobile.interieur.gouv.fr/content/download/116001/929901/file/PLAQUETTE%20PRESENTATION%20LAB'PSQ.pdf>

⁶ Entre 2010 et 2017, le secteur de la sécurité privée a enregistré une croissance annuelle moyenne de 3,8% (Malochet, Ocquetau, 2020, 13).

⁷ Selon la Gazette des communes, en 2019, il y aurait plus de 11 400 caméras installées sur la voie publique dans les 50 plus grandes villes françaises.

<https://www.lagazettedescommunes.com/660599/le-palmares-des-50-plus-grandnes-villes-videosurveillees/>

division du travail en matière de sécurité publique. Cependant, ces labels nous en disent peu sur la redéfinition des frontières entre les territoires d'action professionnelle (Abbott, 1988), sur la façon dont s'organise sur le terrain la division du travail, sur la nature et la fréquence des relations et sur le degré d'intégration des objectifs et des pratiques entre les acteurs de la sécurité. C'est ici précisément l'un des enjeux de ce dossier d'articles : proposer une analyse de la production et de la mise en œuvre de la sécurité *au concret*. À la suite des réflexions sur la gouvernance de la sécurité publique (Crawford, 1999 ; Loader, 2000 ; Roché, 2004 ; Gautron, 2010 ; O'Neill, Fyfe, 2017 ; Malochet, Ocquetau, 2020 ; Malochet, 2023), nous interrogeons les métamorphoses à l'œuvre dans le champ de la sécurité publique contemporaine. Plus précisément, pour comprendre les ressorts, la portée et les implications de ce mouvement de pluralisation, nous devons considérer deux enjeux centraux : le rôle de l'État dans cette nouvelle configuration actorielle et la nature des relations entre les différents acteurs publics et privés.

Ces mutations interrogent en effet une redéfinition potentielle du rôle des polices étatiques dans la division du travail. L'État est-il devenu un acteur parmi d'autres dans un ensemble pluriel et fragmenté d'acteurs coproduisant la sécurité, traduisant une forme de décentrement de l'État ? Dans cette perspective, peut-on observer un glissement d'une logique de gouvernement à une logique de gouvernance (Roché, 2004), ce qui rejoindrait des dynamiques identifiées dans la littérature internationale (Dupont, 2004) ? Ou cette dynamique de démonopolisation doit-elle être somme toute relativisée, l'État occupant un rôle de stratège ou régulateur (Hassenteufel, 2011), «qui organise la coproduction de sécurité, délègue toujours plus de missions, mais reste campé dans sa position d'acteur dominant» (Malochet, Ocquetau, 2020, 28) ? Dans ce cadre, tout en déployant des stratégies de «responsabilisation» (Garland, 2007) et en déléguant des missions (dans une logique du «faire faire»), les polices nationales continuent-elles d'orienter et de façonner très largement l'action publique dans le champ de la sécurité ? La question du rôle de l'État est intimement liée à celle de la nature des relations qui se nouent entre les différents acteurs engagés dans la sécurité. La coordination et les ajustements entre ceux-ci constituent un enjeu majeur, influençant la manière dont les tâches et les responsabilités sont réparties. À ce titre, les dispositifs partenariaux peuvent être envisagés selon trois déclinaisons (Douillet, Maillard, 2008). Observe-t-on une dynamique consensualiste, traduisant des intérêts communs et des valeurs partagées entre les partenaires (Donzelot, Wyveldens, 2004 ; Gilling, 2005) ? Ou inversement, les relations sont-elles essentiellement agonistiques, marquées par des logiques conflictuelles, des rivalités et des stratégies d'évitement (Crawford, 1999) entre des acteurs aux rationalités fondamentalement différentes ? Ou, dans une perspective intermédiaire, des réseaux d'action se constituent-ils, autour de structures d'interdépendance et de coopérations informelles (Gautron, 2010), sans que cela gomme pour autant des réticences, des désaccords et des régimes d'action différents entre les protagonistes ?

Plusieurs des contributions de ce dossier, dont les analyses sont étayées par de solides enquêtes empiriques, apportent des mises en perspective particulièrement éclairantes sur ces différentes interrogations. Lorsque l'on considère le déploiement des PM ces dernières années, se pose inévitablement la question de la coordination avec les autres forces de l'ordre. Or, les enquêtes d'Adrien MÉVEL et de Virginie MALOCHET sur les relations opérationnelles entre la police et la gendarmerie nationales et les polices municipales mettent

en évidence des situations variables. Les relations, au niveau local, s'inscrivent entre les deux pôles d'un *continuum*, allant d'une coopération forte et intégrée, avec des polices partageant des objectifs identiques et échangeant régulièrement, à une concurrence entre des services s'attachant à éviter toute collaboration et cherchant à se différencier les uns des autres. Dans son analyse, Adrien MÉVEL souligne qu'au-delà des variables politiques et organisationnelles, le facteur relationnel avec la police nationale joue un rôle déterminant dans la définition du mandat des polices municipales. Si les commandes politiques favorisent une homogénéisation des missions (qui s'inscrivent dans une régulation répressive des illégalismes urbains, voir *infra*), son travail d'enquête permet de complexifier ce constat. Comme l'auteur l'explique, «les formes de compromis et de lutte avec la police nationale autour de la distribution des tâches et de la délimitation des territoires professionnels» infléchissent l'isomorphisme professionnel entre polices nationale et municipales (notamment concernant les activités de recherche du flagrant délit et de réponse aux appels 17). Ainsi, pour comprendre le rôle des PM, on ne peut pas faire l'économie d'une approche tenant compte des configurations territorialisées de pluralisation de la production de l'ordre (Maillard, Zagrodzki, 2017).

Virginie MALOCHET, dans son étude du déploiement de la police de sécurité du quotidien en zone gendarmande, interroge la pluralisation de la sécurité, la redéfinition du rôle des forces étatiques et la répartition des responsabilités avec les polices municipales. Comme l'explique l'auteure, «par-delà les effets d'annonce sur le continuum de sécurité, la PSQ semble avoir une portée plutôt limitée dans l'ensemble». En effet, la coopération est loin d'être fluide, les relations varient considérablement selon les configurations locales, et le partage des tâches et des responsabilités se négocie dans un rapport de force. Toujours dans une réflexion sur les divisions du travail sécuritaire à l'échelle locale, Valérie ICARD et Jacques de MAILLARD proposent une analyse des dynamiques partenariales en portant le regard sur le rôle des bailleurs sociaux. Depuis le début des années 2000, on observe un recours accentué aux technologies de prévention situationnelle dans les parcs HLM (notamment avec le développement de la vidéosurveillance, traité par Régis CHATELLIER) et un processus de professionnalisation des organismes dans le champ de la sécurité. Or, comme l'expliquent les auteurs, «cette mobilisation doit se comprendre en étroite relation avec l'établissement de relations partenariales avec les acteurs policiers selon une logique de donnant-donnant, les dispositifs de prévention situationnelle constituant une contrepartie des interventions policières dans les espaces HLM». Si des réseaux d'action se forment, l'article insiste sur le flou qui persiste : la division du travail n'est pas stable et des tensions perdurent, notamment en ce qui concerne les temporalités d'action, la remontée des informations et les priorités d'intervention.

Enfin, sur les enjeux relatifs au déploiement de la sécurité privée, Bertrand ROZAN revient sur la séquence de la genèse controversée de la carte professionnelle de 106 heures dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. L'auteur examine les raisons de son adoption, en dépit de l'opposition initiale des acteurs traditionnels de l'action publique. La formation des agents de sécurité privée, explique-t-il, permet aux pouvoirs publics de réguler (Paulin, 2017) et de préserver le contrôle d'un secteur en pleine extension. Cependant, la préparation des Jeux olympiques alimente des tensions entre les acteurs, afin d'arbitrer entre des objectifs conjoncturels de sécurisation des Jeux et les objectifs structurels de professionnalisation du secteur. À l'aide du concept de «sous-système de

politique publique» (Sabatier, Jenkins-Smith, 1999, 119), l'auteur montre comment de nouveaux groupes d'intérêt viennent «déstabiliser les espaces d'action publique classiques en opérant notamment une modification du système d'acteurs» et, ainsi, redéfinir les contours de l'action publique en matière de sécurité privée.

Si le mouvement de pluralisation – ces recompositions «au-delà de l'État» – est incontestable, il ne permet pas de cerner l'hétérogénéité des dynamiques qui traversent les reconfigurations contemporaines de l'action publique en matière de sécurité. Se centrer sur la diversification des acteurs peut conduire à occulter la persistance de logiques verticales. Si l'on observe des stratégies de délégation et de responsabilisation dans le contrôle de la délinquance, les articles démontrent que l'État conserve un rôle central dans la gestion de la sécurité publique, rejoignant ainsi la littérature (voir notamment Malochet, Ocquetau, 2020 ; Maillard, Skogan, 2023). L'État gouverne à distance par le biais de conventions, les forces de la sécurité intérieure distribuent les rôles, elles participent à la définition du contour du mandat de leurs partenaires et orientent leurs conceptions de la sécurité. Toutefois, cet état de fait mérite d'être complexifié : on perçoit dans les contributions de ce dossier l'importance des configurations locales, des structures d'interdépendance et des relations entre les acteurs. En creux du développement des partenariats, se jouent également des enjeux de légitimation symbolique de l'action policière (Icard, Maillard, 2024), ce que l'idée de pluralisation du policing édulcore parfois. Il s'agit donc de ne pas négliger «l'importance croisée des logiques étatiques internes de transformation des forces de l'ordre et des dynamiques externes de changement observables» comme le souligne Virginie MALOCHET, afin de penser la sécurité publique contemporaine.

Les recompositions internes de la sécurité publique

Les recompositions de la sécurité publique ne se limitent pas à ce qui se joue hors du périmètre étatique, comme le montrent bien certaines des contributions présentes dans ce numéro qui éclairent les transformations internes. Si les dynamiques à l'œuvre semblent *a priori* différencier, opaques et même possiblement contradictoires, les jeux sur les formes organisationnelles et le renforcement des dispositifs de contrôle apparaissent lorsque ces évolutions sont saisies dans le temps long. Les articles centrés sur l'analyse de la sécurité dans ses dimensions régaliennes permettent également d'adopter un autre regard sur les enjeux d'hybridation de la gestion de la sécurité (Malochet, 2010) et de formuler l'hypothèse d'une reconfiguration interne à l'État sous la forme d'une «pluralisation organisationnelle».

«Politiques de l'organisation» des forces de sécurité

Présentées comme un moyen de rendre plus «lisible pour les partenaires de la police nationale participant du continuum de sécurité»⁸ une organisation «peu centralisée et éclatée entre plusieurs centres de commandement»⁹, caractérisée «par une fragmentation poussée des fonctions» et un fonctionnement «en silos» qui «nuise à l'exercice d'un

⁸ Rapport annexé de la LOPMI (loi n° 2023-22 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur), p. 21.

⁹ Rapport fait au nom de la commission d'enquête relative à l'état des forces de sécurité intérieure, Sénat, 2018, p. 63-64.

véritable pilotage»¹⁰, les transformations organisationnelles¹¹ semblent *a priori* relever d'une «politique de la fusion» (Bezes, Le Lidec, 2016).

Les dynamiques de réaménagement des hiérarchies et de la division du travail se traduisent, au niveau départemental, par la généralisation des directions uniques de la police nationale, appelées directions départementales de la police nationale (DDPN), visant à «décloisonner» les trois directions départementales de la police nationale (la direction départementale de la sécurité publique, la direction territoriale de la police judiciaire et la direction interdépartementale de la police aux frontières), à les regrouper et les réorganiser en «filières métiers» au niveau local (sécurité et ordre public ; police judiciaire ; renseignement territorial ; frontières et immigration irrégulière). Les directeurs départementaux ou interdépartementaux de la police nationale¹², placés sous l'autorité des préfets et des procureurs de la République pour les missions judiciaires, sont responsables de l'ensemble de ces filières sur leurs territoires respectifs. Ce mécanisme d'intégration de structures jugées trop segmentées passe également par une réforme de l'administration centrale, procédant à la refonte d'une organisation en «tuyaux d'orgue»¹³ et à la création d'une direction générale. L'unification du commandement et le regroupement de l'ensemble des métiers et des spécialités de la police au sein d'un nombre limité de «filières métiers» sont justifiés par les «vertus de la fusion» opérée dans d'autres administrations et recensées par Philippe Bezes et Patrick Le Lidec, permettant entre autres «de supprimer les doublons et les chevauchements», faciliter «la possibilité de mutualiser des fonctions, notamment les fonctions transversales dites supports [...] de déplacer et de «réallouer» plus facilement les agents parce que les nouvelles entités fusionnées offriront de plus grandes marges de manœuvre et créeront un plus vaste marché des ressources humaines, ce qui peut être un enjeu important dans un contexte de restriction budgétaire» (Bezes, Le Lidec, 2016).

Ces initiatives de regroupement, de mutualisation et de fusion affectent inégalement les institutions et les services en leur sein (les CRS ne sont pas concernés par la départementalisation) et soulèvent un certain nombre de questions : quels sont les effets des réagencements sur le travail quotidien des agents ? Ce cadre organisationnel plus intégré réduit-il les rivalités et les luttes de pouvoir ? Les acteurs de rang départemental gagnent-ils réellement en autonomie ? Jusqu'à quel point les identités professionnelles, les savoirs et savoir-faire routinisés sont-ils remis en cause ? De fait, la réorganisation départementale de la police nationale a provoqué de nombreuses contestations¹⁴, soulevant le problème de la «séparation des pouvoirs» et la question de l'indépendance en matière d'affaires politiques locales (enquêtes liées à la probité des élus) et dénonçant la perte du savoir-faire propre à ces métiers au risque de «désarmer l'État face à la grande criminalité»¹⁵.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Préconisées par le Livre blanc de la sécurité intérieure de 2020 et entérinées dans la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur, la LOPMI.

¹² Décret n° 2023-1012 du 31 octobre 2023 remplaçant les intitulés des directeurs départementaux de la sécurité publique.

¹³ Rapport annexé de la LOPMI (loi n° 2023-22 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur), p. 22.

¹⁴ «Réforme de la police judiciaire : une «mobilisation générale» prévue le 16 mars», publié le 11 mars 2023, et «Réforme de la police judiciaire : opposés au projet, des policiers, magistrats et avocats se rassemblent dans toute la France» publié le 16 mars 2023 sur le site de France Info ; «Réforme de la police judiciaire : enquêteurs et magistrats continuent leur bras de fer avec le ministère de l'Intérieur», publié le 21 mars 2023 par Antoine Albertini dans *Le Monde*.

¹⁵ Julien Sapori, «Réforme de la police : un danger pour le principe de la séparation des pouvoirs», publié le 14 mai 2024 sur le site Actu Juridique. Voir également Sarra Dejean, «La Réforme «organique» de la police judiciaire : non-dits et perspectives», publié le 5 octobre 2003 sur le site Dalloz Actualité.

Sur ce point, l'article de Marion GUENOT et Jean-Michel SCHLOSSER redonne son épaisseur sociologique au processus de réforme des directions départementales de la police nationale en étudiant les résistances suscitées par la remise en cause du travail, de l'identité et du rôle professionnels des «péjistes».

À y regarder de plus près, d'autres politiques de l'organisation sont à l'œuvre. L'entretien mené avec Marie-France MONÉGER-GUYOMARC'H montre que la fusion de l'IGS et de l'IGPN est allée de pair avec la création de nouvelles entités : Mission appui et conseil, Amaris et Unité de coordination des enquêtes. Tandis que l'article de Sébastien ROCHE et Simon VARAINE explore le phénomène d'«agencification» à partir du cas de l'émergence des agences externes à la police chargées d'un contrôle indépendant. Parallèlement, on observe que des constantes de l'institution policière se maintiennent. L'article de Christian MOUHANNA souligne que le paradigme dominant de la centralisation et du renforcement hiérarchique est toujours à l'œuvre aujourd'hui dans la police nationale, au sein de laquelle semble régner un management public «décomplexé». De plus, si l'inquiétude d'une «dé-spécialisation» nourrit – à raison – les membres de la police judiciaire, confrontés à la «désacralisation» des savoir-faire et des identités professionnelles hérités d'un processus historique d'autonomisation, l'institution ne semble pas parvenir à faire fi des appellations historiquement constituées (PJ, Renseignement, etc.) et du langage de la spécialisation dans ses réaménagements. Relativement opaques de l'extérieur de l'institution, ces «jeux» sur les formes organisationnelles (Bezes, Le Lidec, 2016), identifiés par d'autres travaux menés sur les transformations des systèmes administratifs nationaux (Christensen, Lægreid, 2006, 2007; Pollitt, Bouckaert, 2004), débouchant sur des formats hybrides (spécialisés mais polyvalents), sont loin d'être une simple déclinaison mécanique des politiques de l'organisation mais bien le produit de rapports de force internes et de stratégies d'acteurs qui retraduisent localement les injonctions réformatrices. Cette «adaptation contrôlée» (Lagroye et al., 2003) n'est pas inédite. Sur le terrain policier, dès le milieu des années 2000, les commissaires «privilégiaient tantôt la spécialisation, tantôt la fusion et le regroupement, ou simplement les changements de dénomination» pour acclimater la réalité locale aux vastes orientations nationales (Lemaire, 2011). Les réorganisations diverses, dont les contributions rassemblées dans ce dossier rappellent utilement l'historicité et interrogent les usages et les effets, convergent avec la managérialisation croissante des métiers, sur laquelle insistent les auteurs et les auteures, de sorte que la question de «l'emprise de l'organisation» (Pagés et al., 2019) se pose à nouveaux frais.

Une autre forme de «pluralisation»

En matière d'organisation du travail de sécurité publique, la mise en tension entre les logiques professionnelles et les logiques organisationnelles – qui flexibilisent la division horizontale du travail – nous incite à formuler l'hypothèse d'une recomposition interne à l'État sous la forme d'une «pluralisation organisationnelle». En miroir de ce qui se joue au-delà de l'État, un phénomène d'hybridation interne semble favoriser un «jeu indéfiniment reconduit de Lego bureaucratique» (Bezes, Le Lidec, 2016) mais aussi, et surtout, un échiquier de plus en plus vaste pour mettre à contribution, voire placer et déplacer, les agents suivant les missions jugées prioritaires (Lemaire, 2016). La notion de sécurité globale pourrait bien s'incarner, en interne, dans la figure du policier ou du gendarme «global».

L'article d'Aurélien RESTELLI illustre ce phénomène à travers le cas de la «pluralisation du maintien de l'ordre» en soulignant la place croissante des forces de sécurité locales dans des dispositifs qui étaient jusqu'à récemment le monopole des forces de police (compagnies républicaines de sécurité) et de gendarmerie (escadrons de gendarmerie mobile) spécialisées : «*Si le nouveau schéma national du maintien de l'ordre (SNMO), publié en décembre 2021, défend le besoin d'augmenter les effectifs des CRS, des escadrons de gendarmerie mobile et des compagnies d'intervention de la préfecture de police, il acte aussi la "contribution grandissante des unités hors unités de force mobile" et la nécessité de recourir aux unités généralistes de la sécurité publique ou de la gendarmerie départementale*». Marion GUENOT et Jean-Michel SCHLOSSER nous rappellent le principe de la loi contenu dans le Livre blanc de la sécurité intérieure de 2020 : «*Les forces de sécurité intérieure doivent appréhender leurs missions selon une approche plus intégrée : dépasser les frontières des services pour privilégier un regard transversal.*» Aussi, cette «pluralisation organisationnelle» fait-elle redouter aux personnels de la PJ de devenir une équipe de renfort «pour les enquêtes en souffrance» menées par les collègues de la sécurité publique et par extension, on peut le supposer, aux agents des forces de sécurité intérieure de devenir des «agents meubles», mobilisés au gré des priorités politiques.

La pluralisation organisationnelle allie, tel un compromis contradictoire, la spécialisation, ou du moins l'expression de spécialités, à la flexibilité. Or, la précarisation des postes et des positions stables, qui semble devenir le mode de gestion normalisé de la main-d'œuvre, fabrique de l'insécurité. Si rien n'est jamais acquis dans cette organisation, que les conditions de l'ajustement entre l'habitus et l'habitat (Proteau, 2017) ne sont plus réunies, comment se construisent des routines, des savoirs et savoir-faire, des sociabilités, des formes de respectabilité ? Comment peuvent se déployer des trajectoires de mobilité ascendante ? Puissant outil de gestion locale des parcours professionnels, la pluralisation organisationnelle pourrait également reconfigurer plus largement l'espace des mobilités et des carrières possibles. L'article de Marion GUENOT et Jean-Michel SCHLOSSER éclaire les conditions qui rendent sociologiquement probable la mobilisation des «péjistes», en soulignant que les ressorts de leur engagement tiennent à des transformations de la morphologie des corps et des parcours dans l'institution depuis le milieu des années 1990. Ces effets parallèles de transformation de l'espace des mobilités¹⁶ méritent d'être pris en compte pour appréhender les recompositions en cours. On peut même formuler l'hypothèse d'une reconfiguration de l'espace des mobilités des agents du champ de la sécurité, sous l'effet conjugué d'une pluralisation organisationnelle interne à la sécurité publique et externe, incarnée par le continuum de sécurité. Plutôt que de postuler les limites et les frontières du champ de la sécurité (Bonelli et al., 2021), elles gagneraient à être empiriquement reconstruites et saisies par l'étude des trajectoires des agents des forces de sécurité de l'État (de la police nationale aux polices municipales ou encore à la sûreté ferroviaire, etc.).

Ces pistes de réflexion nous incitent à plaider pour une sociologie enchaînée des recompositions, dans et au-delà de l'État, du modèle de sécurité publique à la française

¹⁶ Outre un rapport de la Cour des comptes datant de 2022 (rapport sur l'exécution budgétaire de la mission «Sécurités») faisant état du «niveau sans équivalent de départs» des policiers, de la hausse des démissions des élèves en cours de formation, ou encore de l'augmentation des détachements (50% dans la police d'après *Le Monde* en 2023) et des mises en disponibilité, on dispose finalement de peu d'informations.

(Ocqueteau, Schlosser, 2019), tenant ensemble plusieurs dynamiques indépendantes (les logiques comptables et gestionnaires ou encore les transformations morphologiques des corps et des carrières) qui interfèrent avec les transformations organisationnelles, dont les effets sont loin d'être univoques.

Une action publique entre renforcement d'une logique punitive et encadrement juridique

Il nous faut maintenant comprendre ce que ces recompositions ont comme effet sur les modes d'action en matière de sécurité. Cette notion de sécurité, derrière une définition simple – la protection des personnes contre les atteintes volontaires à leurs biens ou à leur intégrité physique –, combine des registres différents et potentiellement contradictoires : phénomène objectif et sentiment subjectif; dimensions intérieure et extérieure (distinction résultant de la formation historique des États et de la consolidation des frontières étatiques); logiques préventives (entendues comme l'ensemble des actions non coercitives sur les causes des délits dans le but spécifique d'en réduire la probabilité ou la gravité) et répressives (reposant sur la définition et la mise en œuvre des sanctions).

Il convient alors d'examiner les orientations normatives et cognitives relatives à ces politiques, en les inscrivant dans un questionnement portant sur les rationalités qui traversent l'action de l'État. Sur ce dernier point, Didier Fassin a utilement distingué trois grandes figures : l'État social (au nom de la justice redistributive) qui se traduit par l'extension de la protection sociale et des droits sociaux, l'État pénal (au nom de la justice rétributive), reposant sur des logiques policières, judiciaires et carcérales, et l'État libéral (au nom des droits des individus) qui rassemble les institutions assurant le respect des droits des individus. Il diagnostiquait le rétrécissement du premier, l'extension du second et le déploiement du troisième (Fassin et al., 2013, 349-356). Ce sont des dimensions que nous proposons d'explorer en soulignant des dynamiques semblables (mais en nous centrant sur les rationalités pénales et libérales). Nous évoquerons d'abord le déploiement d'outils de contrôle et de sanction, alignés sur une rationalité pénale de sanction, puis, dans un second temps, leur conjugaison avec le déploiement, fragile, d'une logique libérale de protection des droits.

Lutte contre les désordres et logique répressive

Le premier registre est celui d'une action renforcée dans la lutte contre les désordres, souvent à distance des catégories juridiques traditionnelles (la délinquance) pour toucher des phénomènes moins délimités juridiquement (incivilités, désordres urbains, violences urbaines, protestations). Trois dimensions peuvent en être distinguées : le renforcement de l'emprise hiérarchique au sein des forces de police étatiques (police et gendarmerie), l'extension des techniques de surveillance et de contrôle dans les politiques locales et, enfin, le durcissement des réponses étatiques en matière de maintien de l'ordre.

Au sein des forces de police étatiques (gendarmerie et police), si l'on suit Christian MOUHANNA, on observe un renforcement de l'encadrement hiérarchique et du recours aux règles, affaiblissant les logiques de métier et l'autonomie des agents. Il en montre l'effet sur leurs comportements, chacun s'enfermant dans des investissements individuels, souvent

dans un registre défensif. Cette logique descendante se retrouve également dans les relations entre le policier et le citoyen. S'appuyant sur une large littérature internationale (voir Myhill, Bradford, 2013) liant traitement juste à l'intérieur des organisations et comportement juste vis-à-vis des usagers, Christian MOUHANNA remarque que si «*le policier a l'impression d'être traité de manière équitable par ses chefs, il aura tendance à agir de manière similaire dans ses relations avec le public*». À l'opposé, «*la défiance interne conduit à un soupçon renforcé vis-à-vis de l'extérieur.*»

Au niveau des politiques locales, c'est d'abord un déplacement des missions des polices municipales qui apparaît. Le territoire professionnel des policiers municipaux glisse vers une régulation plus répressive des illégalismes urbains, tournée vers l'endiguement de l'économie illicite et le contrôle des populations considérées comme marginales. Les polices municipales des grandes villes étudiées par Adrien MÉVEL ont alors tendance à se rapprocher de la police nationale dans leur travail de production de l'ordre. Si une telle dynamique trouve son origine dans les commandes politiques fixées par les exécutifs locaux, elle est également alimentée par les logiques de délégation de la police nationale ainsi que par les aspirations des policiers municipaux, qui voient dans un tel mouvement des formes de valorisation professionnelle, en se rapprochant du «vrai» travail policier (voir aussi Malochet, 2019). L'investissement des bailleurs sociaux sur les questions de sécurité suit une logique semblable. Comme l'expliquent Jacques de MAILLARD et Valérie ICARD, cet investissement des champs de la tranquillité résidentielle et de la sécurité s'est notamment manifesté par un recours accentué aux technologies de prévention situationnelle et des demandes récurrentes d'interventions des forces de l'ordre. Dynamique initiée au début des années 2000 et amplifiée depuis, cette mobilisation des bailleurs doit se comprendre en étroite relation avec l'établissement de relations partenariales avec les acteurs policiers selon une logique de donnant-donnant, les dispositifs de prévention situationnelle constituant une contrepartie des interventions policières dans les espaces d'habitat social. Enfin, le texte de Régis CHATELLIER montre comment l'équipement en caméras de vidéoprotection se développe en France depuis les années 1990 : même si les données sont toujours sujettes à discussion (avec des comptabilisations différentes au sein même du ministère de l'Intérieur), c'est une dynamique commune, initiée par les grandes villes et suivie par les villes petites et moyennes, alimentée par les transformations juridiques, les opportunités technologiques, la compétition politique locale, la pression des habitants, les logiques mimétiques ou encore les politiques de subvention étatiques (Courmont, Saliou, 2021). Le renforcement des polices municipales et leur orientation vers la lutte contre les désordres, la diffusion de la prévention situationnelle chez les bailleurs et au sein des villes traduisent ce que Jacques Donzelot (2008) a qualifié d'avènement d'un paradigme de «dissuasion du crime», qu'il distingue de celui de la «prévention sociale de la délinquance» : «ce ne sont pas les insuffisances sociales du milieu auquel appartient le délinquant qui se trouvent en cause, mais celles de la société à protéger les victimes en dissuadant précisément le délinquant de passer à l'acte» (Donzelot, 2008, 16).

Enfin, pour les opérations de maintien de l'ordre, ce sont désormais des forces de sécurité non spécialisées en maintien de l'ordre (BAC ou BRAV-M) qui se trouvent associées lors de manifestations importantes. Or, ce recours n'est pas sans conséquence quant aux dispositifs et tactiques de maintien de l'ordre mis en œuvre. Comme le montre Aurélien RESTELLI, tant leurs habitudes de travail que leur mode d'organisation favorisent le recours

aux interpellations et à l'usage de la force, participant d'une logique de brutalisation du maintien de l'ordre (Fillieule, Jobard, 2020). Chargées de renforcer les dispositifs de maintien de l'ordre lors des moments d'intense contestation sociale, elles concentrent la critique du public en raison de leurs interventions violentes et de la tension qu'elles créent (ou en tout cas qu'elles ne font pas retomber) avec les manifestants. L'adjonction de ces unités aux forces mobiles dans les dispositifs de maintien de l'ordre vise à réprimer les troubles mais transforme l'image donnée à voir de la police des foules dans son ensemble.

Certes, la recomposition de ces modes d'action ne s'opère pas de façon parfaitement ordonnée et connaît des modulations en fonction des périodes (par exemple en fonction du type de contestations sociales) ainsi que des contextes locaux. Les travaux portant sur les politiques locales de prévention et de sécurité ont déjà documenté les différenciations pouvant exister entre les villes, en fonction tant de la compétition politique locale que des mobilisations des habitants ou des niveaux de délinquance (Freyermuth, 2023; Le Goff, 2008; Maillard, 2005), facettes que les articles de ce numéro relatent clairement. Par exemple, les relations entre bailleurs, municipalités et services connaissent des variations en fonction des scènes politiques locales. L'animation des dispositifs partenariaux par les municipalités, les adaptations locales des conventions de coopération ou encore les logiques d'intervention des polices municipales constituent des prismes au travers desquels se redéfinissent les relations de coopération entre les partenaires. Sur un sujet sensible politiquement, les alternances politiques locales peuvent conduire à des réorientations, comme c'est le cas dans deux des communes de la Seine-Saint-Denis analysées par Valérie ICARD et Jacques de MAILLARD.

Si le portrait est donc loin d'être uniforme et comporte des nuances, la pluralisation témoigne au total du déploiement de modes d'action ayant recours à la surveillance, la sécurisation passive et à la répression. Suivant les catégories proposées par Anthony Amicelle *et al.* (2023), on pourrait considérer que ces nouvelles orientations sont marquées par la diffusion d'une logique sécuritaire, «entendue comme un ensemble de normes, instruments et discours reposant sur la surveillance, la détection des infractions et désordres, et la diversification des sanctions au-delà du seul registre pénal» (*Ibid.*, 21). Cette dernière logique de «sécurisation» n'écrase pas tout, dans la mesure où l'on note des tensions interprofessionnelles et des logiques politiques d'appropriation, mais elle traduit un déplacement des référents et outils guidant l'action publique. Ces dernières dynamiques sont cependant accompagnées de logiques allant dans un sens différent.

Le déploiement fragile de modes d'encadrement

D'autres recompositions de l'action publique indiquent une direction différente prise par les réformes. On relève un renforcement de l'encadrement des services de sécurité, s'inscrivant dans une rationalité libérale et reposant sur la défense des libertés formelles et le contrôle de l'action des institutions publiques (Fassin *et al.*, 2013).

On compte d'abord, à l'instar d'autres démocraties occidentales, la diffusion de mécanismes de contrôle externe des forces de police. Qu'il s'agisse de l'usage excessif de la force, de phénomènes de corruption ou encore de la fabrication des preuves, on sait que les services de police sont vulnérables à toute une série de pratiques qui ne respectent pas le cadre légal et réglementaire, posant la question de la régulation juridique du travail

policier. Dotées de pouvoirs légaux extraordinaires et d'armes, les polices sont des organisations très difficiles à contrôler effectivement, en raison des conditions du travail quotidien souvent à distance de la hiérarchie. Sur les bases de l'enquête POLDEM¹⁷ (Roché et al., 2023), Sebastian ROCHÉ et Simon VARAINE montrent comment, en l'espace de cinquante ans, les organismes de contrôle externe (qu'ils appellent «agences de contrôle de la police», ACP), expériences initialement contestées, se sont transformés en institutions durables. On peut faire une lecture de ce phénomène comme une succession de trois modèles de contrôle des polices : au modèle des affaires internes (où les procédures d'investigation sont dominées par des services spécialisés internes aux forces de police) auraient succédé une logique de supervision civile (où les enquêtes sur les déviances conduites par des policiers sont examinées *a posteriori* par des civils extérieurs aux organisations policières), puis une logique de contrôle civil (où l'investigation elle-même est confiée à des agents extérieurs aux forces de police). Ce que donnent à voir Sebastian ROCHÉ et Simon VARAINE, c'est à la fois la façon dont ces organismes de contrôle externe se sont diffusés internationalement, mais aussi les conflits et obstacles qu'ils ont suscités, ce qu'ils appellent la «bataille pour l'indépendance». Analyuant plus précisément les pouvoirs et moyens du Défenseur des droits (dont l'une des missions est le contrôle des forces de sécurité), ils rappellent les garanties constitutionnelles dont cette institution dispose à la suite de la révision constitutionnelle de 2008. Mais ils en soulignent la légitimité contestée par certains syndicats ou par certains responsables politiques qui en nient l'utilité et en dénoncent les biais. Outre cette légitimité déifiée, c'est la faiblesse des moyens qui est frappante : si l'on regarde les effectifs dédiés au contrôle des forces de sécurité, avec seulement onze agents ou agentes, le Défenseur des droits dispose d'un niveau très faible de ressources (0,05 employé pour mille policiers, contre 2,2 employés pour mille policiers en moyenne dans l'Union européenne). Le Défenseur des droits fait partie des institutions qui disposent de fortes garanties formelles d'indépendance, mais manquent de personnel pour conduire leurs missions de contrôle, ce qui conduit Sebastian ROCHÉ et Simon VARAINE à les qualifier d'«indépendantes - peu capables».

Une même logique de contrôle externe semble émerger du côté du renseignement, même si, ici, ce sont principalement au Parlement et aux tribunaux que ce rôle de contrôle est confié. Fondé historiquement sur un principe de légalité occulte, l'appareil de renseignement français connaît à partir des années 1970 des perturbations endogènes et exogènes analysées par Floran VADILLO. La fréquence et répétition des scandales médiatiques et crises politiques (de l'affaire Delouette en 1971 aux attentats de 2013) viennent remettre en cause la logique du secret jusque-là prévalente. Commissions d'enquête et rapports d'information se sont multipliés, avec toutefois des succès limités, en raison des capacités de blocage de l'exécutif. En parallèle, sous l'impulsion notamment de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, des reformulations sont apparues (notamment par l'intermédiaire de la *soft law*), sans remettre toutefois en cause radicalement ce que Floran VADILLO appelle «la stratégie d'évitement» (de la publicité) construite patiemment par les élites étatiques, tandis que la nouvelle donne issue des attaques terroristes du début des années 2010 a conduit à des aménagements (rationalisation de l'appareil de

¹⁷ Il s'agit d'une enquête comparative entre vingt pays sur les agences de contrôle externe des polices (disponible en ligne : https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?expinum_id=21541).

renseignement, plus grande visibilité de ce dernier) en même temps qu'à une plus grande sécurisation juridique.

Au total, les dynamiques de renforcement du contrôle externe demeurent des adjoints d'un système où l'on trouve au cœur les administrations d'État, notamment les organismes chargés du contrôle interne. Il est cependant intéressant de noter que ces derniers peuvent également modifier leurs modes d'action. Ce que laisse voir l'entretien avec Marie-France MONÉGER-GUYOMARC'H, directrice de l'IGPN de 2012 à 2018, c'est un ensemble de réformes relatives tant à la conduite des enquêtes (notamment administratives) qu'à la mise en œuvre d'audits ou encore à l'amélioration des relations avec la population. D'un côté ont été adoptées des actions de formation, des chartes, et des règles favorisant une professionnalisation dans la conduite des enquêtes, des audits et évaluations. De l'autre, on compte des recompositions témoignant d'une préoccupation pour une plus grande indépendance et transparence de cette institution, telle que l'adoption d'une charte des valeurs de l'IGPN, la publication du rapport annuel, la mise en place d'une plateforme de signalement, la création d'un comité de déontologie ouvrant l'inspection au-delà des seuls cercles policiers.

Modernisation du contrôle interne et formes limitées de contrôle externe d'un côté, extension des mécanismes de contrôle et de surveillance, de l'autre côté, dessinent les contours d'une redéfinition de la production de la sécurité. Ces recompositions révèlent en creux la faiblesse des mécanismes de l'évaluation : les renforcements des capacités d'action (en termes humains, juridiques, technologiques) et la diversification des acteurs associés sont très faiblement adossés à des processus évaluatifs visant à interroger la pertinence et l'efficacité des dispositifs mis en place. Le cas de la vidéosurveillance a valeur paradigmique : les dispositifs de vidéosurveillance avec tous les raffinements méthodologiques se déploient malgré de très rares et insuffisantes évaluations.

Références bibliographiques

- Abbott, Andrew (1988), *The System of Professions: An Essay on the Division of Expert Labor*, Chicago, The University of Chicago Press.**
- Amicelle, Anthony; Darley, Mathilde; Maillard (de), Jacques (2023), «État, savoirs experts et sécurité. L'action publique reconfigurée», *Gouvernement et action publique*, vol. 12, n° 3, p. 9-27.**
- Bezes, Philippe; Le Lidec, Patrick (2016), «Politiques de l'organisation. Les nouvelles divisions du travail étatique», *Revue française de science politique*, vol. 66, n° 3-4, p. 407-433.**
- Bonelli, Laurent; Lemaire, Élodie; Proteau, Laurence (2021), «Introduction. Pour une sociologie du champ policier», *Sociétés contemporaines*, vol. 122, n° 2, p. 5-24.**
- Bonnet, François (2008), «Les effets pervers du partage de la sécurité. Polices publiques et privées dans une gare et un centre commercial», *Sociologie du travail*, vol. 50, n° 4, p. 505-520.**